

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR ETUDE DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande la société BYON,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société BYON domiciliée 2, rue Berthelemy Thimonier 31270 CUGNAUX, à effectuer les études pour le déploiement du réseau fibre optique, ouverture des chambres Telecoms existantes sous la chaussée et trottoirs, aiguillage des conduites, fourreaux entre les chambres avec pose de ficelle dans la zone, sur l'ensemble de la commune de Barbazan,

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront pendant 60 jours à compter du 15 mars 2021.  
Le stationnement des véhicules de l'entreprise est autorisé.  
Les travaux empièteront sur la chaussée.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
M. GARCES Luis, conducteur de travaux de l'entreprise BYON,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 2 mars 2021,

Le Maire

Michèle STRADERE

